

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 89 (1991)

Heft: 5: Meliorationen = Améliorations foncières = Bonifance foncière

Artikel: Dix ans d'améliorations foncières dans le Canton du Jura

Autor: Simonin, P.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-234581>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dix ans d'améliorations foncières dans le Canton du Jura

P. Simonin

Le Canton du Jura est entré en souveraineté le 1er janvier 1979. Géographiquement il fait partie de la chaîne jurassienne et a une superficie de 837 km², dont 35 000 ha de prés et champs et 15 000 ha de pâturages. Il compte une population de 65 000 habitants. 11% de la population active, soit 1870 exploitations dont 1360 à plein temps, travaille dans l'agriculture. Les exploitations jurassiennes sont les plus grandes de la Suisse par rapport à la surface agricole moyenne (30 ha). Elles détiennent également les plus grands troupeaux.

Dans cet article l'auteur décrit l'effort énorme de rattrapage consenti par le Canton du Jura dans le domaine des améliorations foncières pendant les années 1980, particulièrement dans les remaniements parcellaires et les constructions rurales. Il mentionne spécialement les entreprises de RP liées à la Transjurane (N16). Il présente succinctement la nouvelle loi jurassienne sur les améliorations foncières du 20 avril 1989 et émet quelques réflexions sur les perspectives d'avenir.

Seit dem 1. Januar 1979 ist der Jura ein selbständiger Kanton. Er gehört geographisch zu der Jurakette und hat eine Fläche von 837 km², davon 35 000 ha Wies- und Ackerland und 15 000 ha Weideland. Er hat eine Bevölkerung von 65 000 Einwohner. 11% der Arbeitsplätze fallen dem Primärsektor zu (1870 Landwirtschaftsbetriebe, davon 1360 sind Vollerwerbsbetriebe). Die Jurabetriebe sind bezüglich der landwirtschaftlichen Nutzfläche die grössten des Landes. Sie halten auch die zahlreichsten Viehbestände.

In diesem Artikel beschreibt der Autor den grossen Aufwand, der in den 80er Jahren im Kanton Jura gemacht worden ist, um den Rückstand im Gebiet der Strukturverbesserungen, besonders Güterzusammenlegungen und Hochbauten, nachzuholen. Er erwähnt speziell die Güterzusammenlegungen der Nationalstrasse «Transjurane» (N16). Er stellt kurz das neue kantonale Meliorationsgesetz vom 20. April 1989 vor und äussert einige Überlegungen zu den Perspektiven.

1. Introduction

Le Canton du Jura est entré en souveraineté le 1er janvier 1979. Il est composé de trois districts: Porrentruy, Delémont et les Franches-Montagnes (chef-lieu Saignelégier). Géographiquement le Canton du Jura fait partie de la chaîne jurassienne. On distingue trois régions principales. Les Franches-Montagnes, pays des vastes pâturages, des étangs, saignes, tourbières et emposieux, sont une pénélaine du Haut Jura à 1000 m. d'altitude. L'Ajoie est une vaste plaine avec collines basses du Jura tabulaire occidental dont le relief annonce la plaine de France. La Vallée de Delémont, longue de plus de 30 km orientée d'ouest en est est une des grandes vallées jurassiennes.

Les eaux jurassiennes se partagent entre le Rhône et le Rhin: l'Ajoie et la Vallée du Doubs sont rhodaniennes, la Vallée de Delémont et la plus grande partie des Franches-Montagnes sont rhénanes. Le réseau hydrographique des Franches-Montagnes et de Haute-Ajoie est entièrement souterrain.

Le territoire cantonal culmine à 1302 m. au Mont Raimeux et s'abaisse jusqu'à 366 m. à Boncourt. Delémont est à 413 m., Porrentruy à 423 m. et Saignelégier à 982 m. La surface du Canton du Jura est de 837 km².

Les frontières cantonales mesurent 224 km dont 115 km de frontière franco-suisse. L'économie jurassienne est caractérisée par la prépondérance du secteur secon-

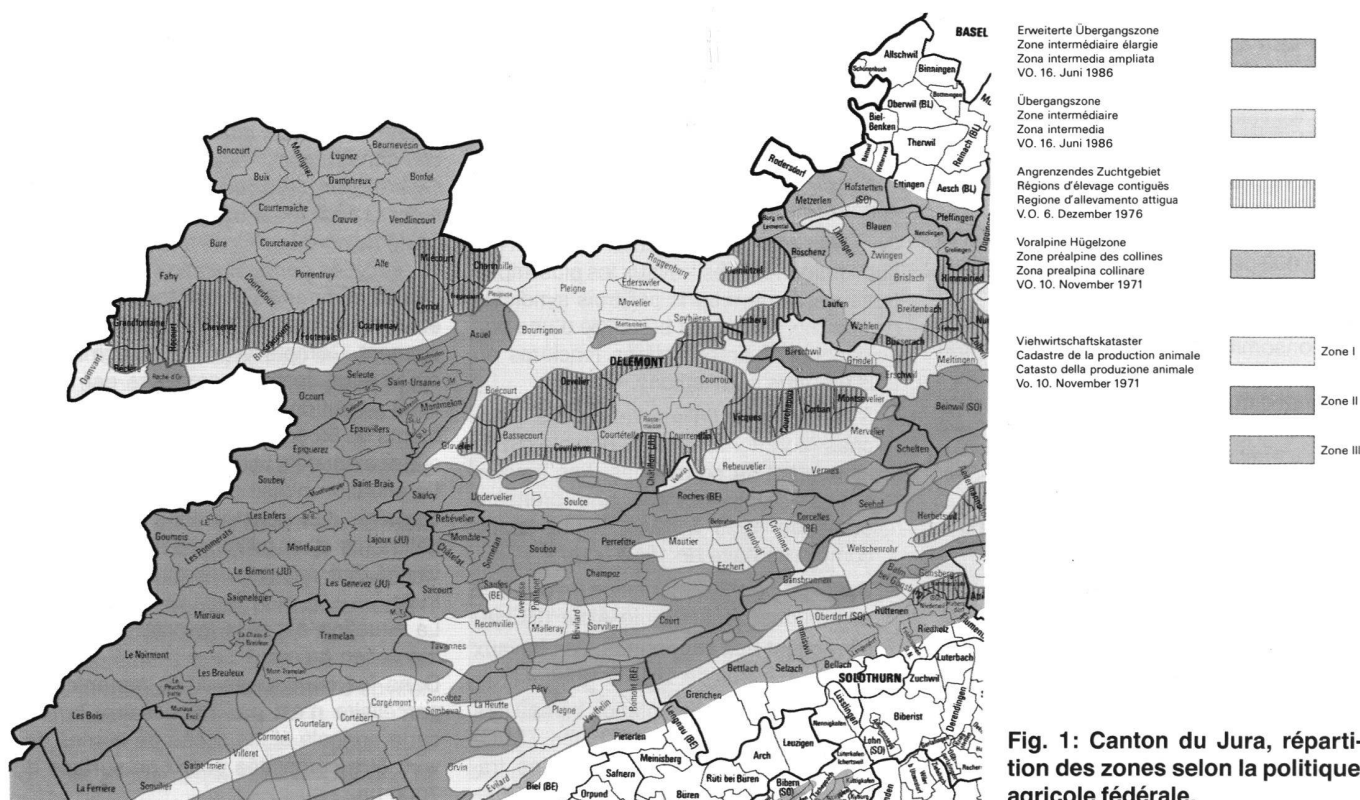


Fig. 1: Canton du Jura, répartition des zones selon la politique agricole fédérale.

daire qui occupe le 50,1% des personnes actives. Le Jura se situe au 6ème rang des cantons fortement industrialisés derrière Glaris, Schaffhouse, Soleure, Argovie, Thurgovie, au même niveau que Bâle-Campagne et devant Neuchâtel. La moyenne suisse est de 38,9%.

En ce qui concerne le secteur primaire, avec 11,8% des personnes occupées à plein temps, le Jura est à égalité avec Thurgovie et au 4ème rang des cantons suisses derrière Appenzell RI, Fribourg, Obwald, la moyenne suisse étant 6,3%.

Sur la base des recensements 1985, le Jura compte 1870 exploitations agricoles dont 1360 à plein temps. Les exploitations à plein temps ont une surface de 30 ha et occupent 2800 personnes. La moitié des exploitations sont situées en zone de montagne (fig. 1).

L'agriculture jurassienne exploite près des $\frac{2}{3}$ du territoire cantonal soit 35 000 ha de prés et champs et 15 000 ha de pâturages. Les SDA attribuées au Canton du Jura sont de 14 800 ha.

Par rapport à la surface agricole utile, le Jura se situe au 10ème rang des cantons suisses dans un groupe qui comprend Neuchâtel, Soleure et Schwyz. Il occupe le 1er rang quant à la surface moyenne des exploitations.

La propriété foncière dans les régions basses est morcelée et dispersée. La moitié des surfaces exploitées sont prises à bail. Les propriétaires exploitants représentent à peu près le 10% des propriétaires fonciers.

Le produit brut de l'agriculture jurassienne est estimé à 235 millions dont 170 millions proviennent de la production animale et 55 millions de la production végétale. La dette de l'agriculture jurassienne est de l'ordre de 225 millions représentant une charge annuelle d'intérêts de 13,5 millions.

La production agricole jurassienne permet de couvrir les besoins d'une population de 100 000 personnes.

Compte tenu d'une population résidente de 65 000 personnes, le Jura est excédentaire en céréales panifiables, il produit le double de ses besoins en lait, le triple de sa consommation de bœuf. Il est par contre déficitaire en viande de porc dont il ne produit que les $\frac{3}{4}$ de sa consommation (en 1990, le cheptel porcin est identique à ce qu'il était au début du siècle).

2. Les améliorations foncières dans le Jura avant 1979

Les travaux réalisés jusqu'en 1979 ont porté principalement sur des remaniements parcellaires, des constructions rurales et l'alimentation en eau.

Remaniements parcellaires

Le premier remaniement parcellaire du Jura a été entrepris sur une partie du ban

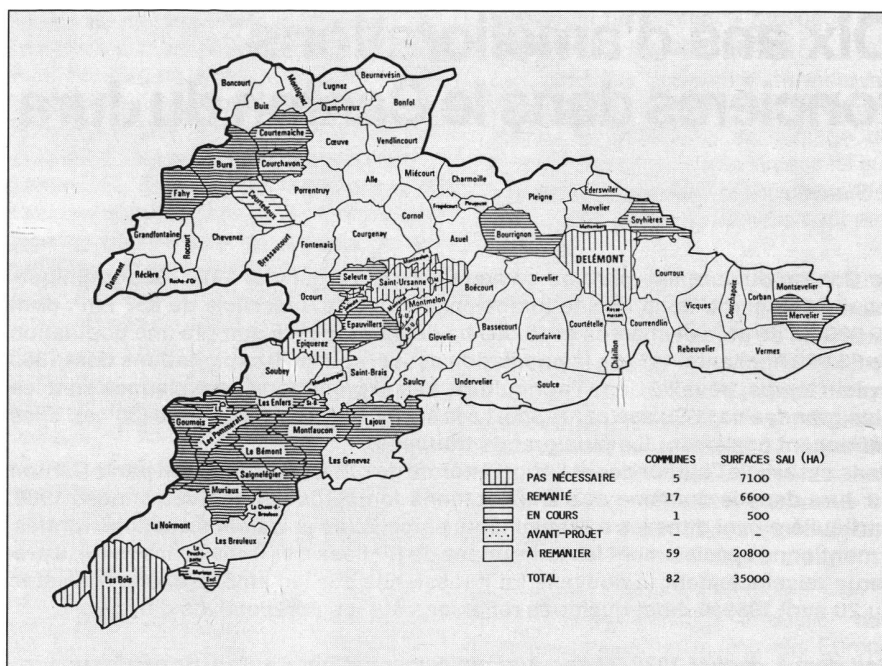


Fig. 2: Canton du Jura, situation des remaniements parcellaires en 1979.

de Chevenez en 1918. Jusqu'en 1979, 17 communes ont été remaniées totalement ou partiellement à savoir neuf communes aux Franches-Montagnes, cinq en Ajoie (y compris les quatre communes de la Place d'armes de Bure) et trois dans la Vallée de Delémont. Le Syndicat d'améliorations foncières de Courtedoux a été constitué en 1974.

Jusqu'en 1979, 6600 ha ont été remaniés (fig. 2).

Constructions agricoles

Cent cinquante projets de constructions ont bénéficié de subventions avant 1979 dont une vingtaine de colonies réalisées conjointement aux remaniements parcellaires.

Alimentation en eau

Septante projets d'adduction d'eau ont été subventionnés. Les travaux les plus importants ont été entrepris par trois syndicats de communes qui ont bénéficié d'une participation des améliorations foncières en plus d'autres subventions. Ce sont:

- Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable (SEF) alimentant 14 communes. Les travaux ont été réalisés dans une première étape de 1938 à 1940 et une étape complémentaire de 1969 à 1971,
- Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie (SEHA) alimentant huit communes. Les travaux ont été réalisés de 1948 à 1954,
- Syndicat pour l'alimentation en eau des communes du Clos-du-Doubs (SEC) comptant quatre communes. Les travaux ont été exécutés de 1962 à 1967.

Divers

Des travaux de moindre importance ont porté sur les accès de fermes, quelques drainages et des aménagements de pâturages.

3. Situation en 1979

À l'entrée en souveraineté, le Jura accusait un retard considérable dans le domaine des remaniements parcellaires et des constructions rurales.

On indiquait alors que les districts de Delémont et de Porrentruy étaient les plus morcelés au nord des Alpes avec en moyenne 15 parcelles par exploitation (fig. 3).

Des 82 communes du Canton, dix-sept ont été remaniées, une est en cours de remaniement. Compte tenu de cinq communes où le remaniement parcellaire est superflu, il restait donc à exécuter les remaniements de 59 communes représentant une surface agricole utile de 20 800 ha (fig. 2). La situation n'était pas meilleure dans le domaine des constructions rurales. Les bâtiments d'un millier d'exploitations devaient être assainis, rénovés ou reconstruits.

La situation est plus favorable pour l'alimentation en eau.

Dans les communes où le remaniement parcellaire n'est pas nécessaire, la déserte agricole et les accès de fermes doivent être complétés pour une surface de 7000 ha.

4. Organisation des améliorations foncières dans le Canton du Jura

Dans le Canton du Jura, la gestion du dossier «améliorations foncières» est confiée au Service de l'agriculture, appelé Service de l'économie rurale. Ce service est rattaché au Département de l'Economie. Ledit service est appelé à collaborer avec plusieurs services du Département de l'Environnement et de l'Équipement soit le Service de l'aménagement du territoire (plan directeur cantonal, aménagements locaux, chemins pédestres), le Géomètre cantonal (cadastre, nouvelles mensurations en liaison avec les remaniements parcellaires), l'Office des eaux et de la protection de la nature (étude d'impact sur l'environnement, protection de la nature, protection des eaux), le Service des forêts et le Service des ponts et chaussées (routes cantonales, route nationale N16). Les projets sont élaborés par des bureaux privés de génie rural et géomètre (remaniements parcellaires, chemins, drainages), de génie civil (adduction d'eau, ponts, chemins), d'architecture (constructions rurales) et d'agronomie (aménagements de pâturages). Le montant annuel de subventions cantonales respectivement fédérales à disposition pour l'ensemble des améliorations foncières est actuellement de 4,0 millions respectivement 4,2 millions.



Fig. 3: Extrait du cadastre de la Commune de Buix.

De 1979 à 1991, la surface agricole utile restant à remanier a passé de 20 800 ha à 10 300 ha.

L'essentiel des surfaces à remanier est situé dans les régions basses du Jura dans les districts de Porrentruy et de Delémont.

Près de 90% des propriétaires fonciers ne sont pas exploitants et détiennent la moitié des surfaces.

On s'efforce de réaliser chaque entreprise dans un délai de cinq à sept ans.

Pratiquement et compte tenu des dispositions en vigueur, la procédure est la suivante:

- préalablement à la constitution d'un syndicat, élaboration d'un avant-projet après étude approfondie du territoire concerné;
- les villages et les zones à bâtir sont en principe exclus du périmètre du remaniement; en fonction des conditions locales des secteurs forestiers peuvent être inclus dans le périmètre;

4. Bilan d'une décennie d'activité

Dès l'entrée en souveraineté, l'amélioration des structures foncières a été un des objectifs prioritaires de la politique agricole du Canton qui a fait un gros effort de rattrapage.

Remaniements parcellaires

Depuis 1979, vingt syndicats de remaniements parcellaires ont été constitués portant sur 22 communes et une surface agricole utile de 9000 ha environ.

La situation au début 1991 est représentée dans la figure 4.

Actuellement, 5500 ha de surface agricole utile sont en remaniement et 2600 ha compris dans des avant-projets. Cent cinquante km de chemins, principalement en dur, ont été construits depuis 1979.

L'investissement total pour les remaniements parcellaires en cours est d'environ 80 millions.

Depuis 1979, le Canton et la Confédération, ont alloué respectivement 12 mio et 15 mio en faveur des remaniements.

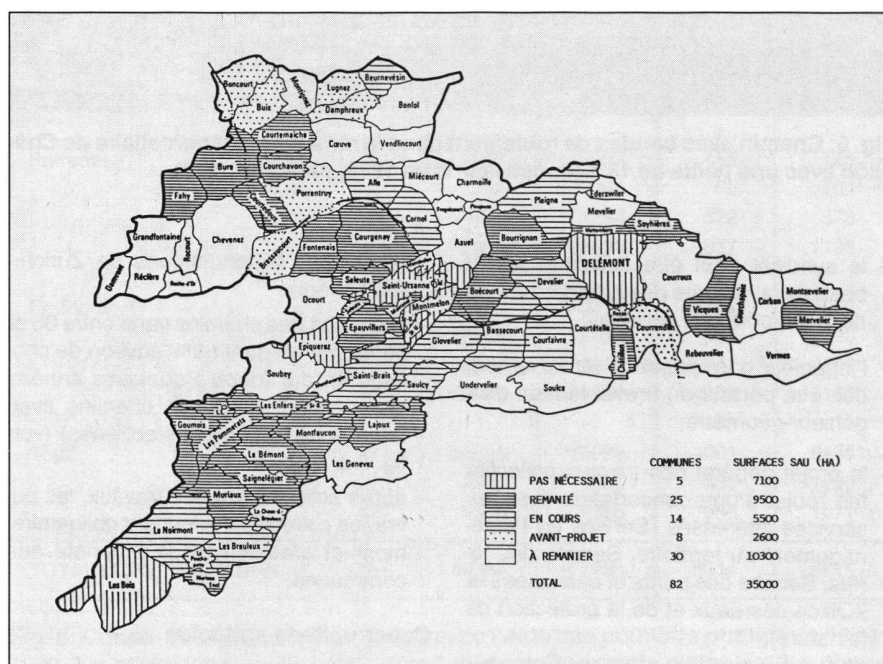


Fig. 4: Canton du Jura, situation des remaniements parcellaires en 1991.



Fig. 5: Chemin avec bandes de roulement dans le remaniement parcellaire de Bassecourt avec une pente de 7 à 8% (construction en 1989, photo en 1991).

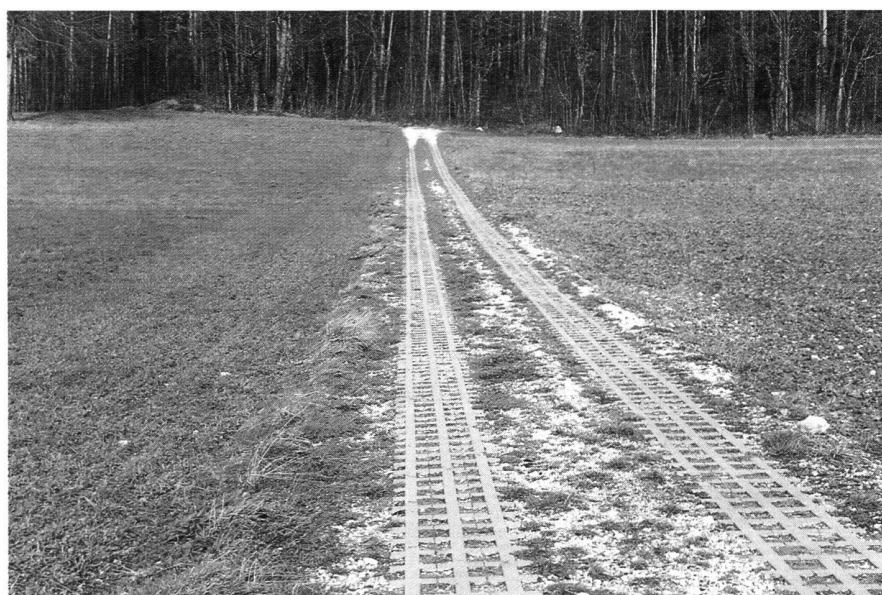


Fig. 6: Chemin avec bandes de roulement dans le remaniement parcellaire de Châtillon avec une pente de 15% (construction en 1986, photo en 1991).

- le syndicat peut être constitué sur la base de la majorité des propriétaires ou de la majorité des surfaces;
- l'ingénieur d'un projet de remaniement doit être porteur du brevet fédéral d'ingénieur-géomètre;
- le projet général des travaux collectifs fait l'objet d'une concertation avec les services intéressés (Service de l'aménagement du territoire, Service des forêts, Service des ponts et chaussées et l'Office des eaux et de la protection de la nature);
- l'estimation des terres est basée sur l'étude pédologique de la Station de

recherches agronomiques de Zurich-Reckenholz;

- la densité des chemins varie entre 35 et 50 m' par ha dont 60% environ de chemins en dur (depuis quelques années on construit aussi des chemins avec bandes de roulement stabilisées) (voir fig. 5 et 6);
- après achèvement des travaux, les ouvrages collectifs deviennent obligatoirement et gratuitement la propriété des communes.

Constructions agricoles

Cent vingt-huit entreprises de constructions agricoles portant sur un investisse-

ment de 40,3 millions ont été réalisées (fig. 7). De cet investissement 28 millions ont été admis à la subvention à savoir: 5,9 millions de subventions cantonales et 8,5 millions de subventions fédérales. Les constructions agricoles ont porté sur 57 rationalisations de bâtiments (fig. 8), 22 assainissements d'étables et 49 entreprises diverses dont une colonie et une fromagerie.

Alimentation en eau

Vingt-trois projets d'adduction d'eau, dans 19 communes, ont bénéficié de subventions, à savoir 1,5 million de subventions cantonales et 2,3 millions de subventions fédérales pour un investissement total de 7,3 millions.

Un syndicat intercantonal d'alimentation en eau Berne-Jura «La Chaivre» a été constitué dont le périmètre touche les communes jurassiennes d'Undervelier et de Soulce. Les travaux ont été réalisés de 1983 à 1985.

En 1987/1988, le SEF a installé un nouveau système de télécommande subventionné par les améliorations foncières.

Chemins

En dehors des remaniements parcellaires, il s'agit essentiellement de chemins d'accès à des fermes. Les chemins sont construits à une largeur de 2,6 à 3,0 m avec un revêtement en dur. Vingt-cinq projets ont été réalisés dans 26 communes ce qui représente la construction de 38 km de chemins et un investissement total de 7,0 millions de francs. Le taux de subventions cantonal et fédéral total varie entre 60 et 80%.

Cinq syndicats de chemins ont été constitués à savoir: «Les Bois», «Wüstmatte-Ramboden» à Vermes, «Monterri» à Cornol/Courgenay, «Montmelon» et «Prés de Joux/Montois» à Undervelier.

Deux syndicats sont en phase d'avant-projet soit: Syndicat de chemins de la 2ème Section St-Brais et un syndicat intercantonal Berne-Jura qui concerne les communes d'Undervelier et de Soulce.

Divers

Des projets de moindre importance ont été réalisés durant la période: drainages, alimentation en électricité, aménagements de pâturages.

6. Les remaniements parcellaires liés à la Transjurane (N16)

Le 7 mars 1982, le peuple jurassien s'est prononcé à une majorité de plus de 2 contre 1 en faveur du projet de route nationale. Depuis le 1er octobre 1984, la Transjurane (N16) est incluse dans le réseau des routes nationales: Boncourt – Porrentruy – Delémont – Tavannes – Bienne.



Fig. 7: Rationalisation de bâtiments sur la commune de Goumois.

Pour des raisons politiques, économiques et techniques, le tracé de la N16 emprunte les régions basses du Canton (Boncourt 400 m., Porrentruy 450 m., St-Ursanne 520 m., Glovelier 510 m., Delémont 420 m.) (fig. 9). Malgré le nombre élevé de kilomètres en tunnels, galeries et viaducs, soit 19 km sur 50 km, la N16 traverse des zones agricoles sur 28 km ce qui représente une emprise définitive de 120 hectares dont une grande proportion de surfaces d'assolement (SDA).

Dès le début des études et du point de vue agricole les remaniements parcellaires ont été considérés comme la contrepartie du projet de route nationale. C'est pourquoi, les autorités cantonales ont d'emblée soutenu la constitution de syndicats de remaniements parcellaires portant sur l'ensemble des communes touchées par la route. Sur mandat du canton, des avant-projets de remaniements ont été établis pour les huit communes touchées par la première étape de construction Porrentruy-Est / Delémont-Ouest soit: Alle, Courgenay, Cornol, Boécourt, Glovelier, Bassecourt, Courfaivre et Develier. Quelques chiffres montrent l'importance des travaux: 5000 ha en périmètre, 200 exploitations touchées, 10 000 parcelles cadastrales, 1700 propriétaires concernés, un devis total de 60 millions de francs.

A l'exception de Cornol, des syndicats se sont constitués volontairement dans toutes les communes. Le Gouvernement a ordonné le remaniement du territoire de Cornol.

Les travaux sont en cours (fig. 10) et sont coordonnés avec le chantier de la Transjurane (fig. 11). Tous les syndicats bénéficient des subventions ordinaires d'améliorations foncières et d'une participation financière des routes nationales en fonction de l'influence du tracé.

Les frais sont devisés en moyenne à Fr. 12 000.-/ha. Après déduction des contributions publiques (subventions fédérales 38 à 42%, subventions cantonales 38%, subventions communales 7,5%, participation N16) les frais à charge des propriétaires se situent à environ 15–20 ct/m².

Les surfaces nécessaires à la route ont toutes été acquises de gré à gré suite à des appels d'offres du Service cantonal des ponts et chaussées dans les périmètres de remaniements.

Les remaniements parcellaires intégraux des communes touchées par les prochaines étapes de constructions de la Transjurane seront entrepris selon le même schéma. Il s'agit de six éventuellement huit communes avec un périmètre total de 2000 ha éventuellement 3500 ha de surface agricole utile. Des remaniements partiels seront entrepris à Bure, Courtedoux et Delémont.

7. Besoins en améliorations foncières dans le Canton du Jura pour les deux prochaines décennies, perspectives

En 1986, le Service fédéral des améliorations foncières a lancé une enquête auprès des cantons sur les besoins en améliorations foncières en Suisse. Ce fut l'occasion pour le Service de l'économie rurale de faire le point de la situation dans le Canton du Jura et de dégager l'évolution probable des activités pour les deux prochaines décennies. Pour les différents

PROJETS APPROUVES					TRAVAUX EXECUTES OU EN COURS	
Entreprises	Type	Nbre	Devis		Subventions	
			total 1000/FR.	admis à la subvention 1000/FR.	JU 1000/FR.	CH 1000/FR.
Delémont:	1	6	2794	1458	284	403
	2	11	3074	2227	434	606
	3	10	569	537	95	151
	TOTAL	27	6437	4222	813	1160
Porrentruy:	1	7	3085	2358	455	725
	2	1	320	286	60	100
	3	10	1647	1254	322	373
	TOTAL	18	5052	3898	837	1198
Fr.-Mont.:	1	44	20636	15273	3262	5020
	2	10	3867	2310	461	590
	3	29	4342	2277	541	547
	TOTAL	83	28845	19860	4264	6157
Total:	1	57	26515	19089	4001	6148
	2	22	7261	4823	955	1296
	3	49	6558	4068	958	1071
TOTAL CONSTRUCTIONS		128	40334	27980	5914	8515

Fig. 8: Constructions rurales réalisées avec l'aide des pouvoirs publics de 1979 à 1989. 1 = rationalisation de bâtiments. 2 = assainissements d'étables. 3 = divers: fumières et fosses à purin, colonie, fromagerie.

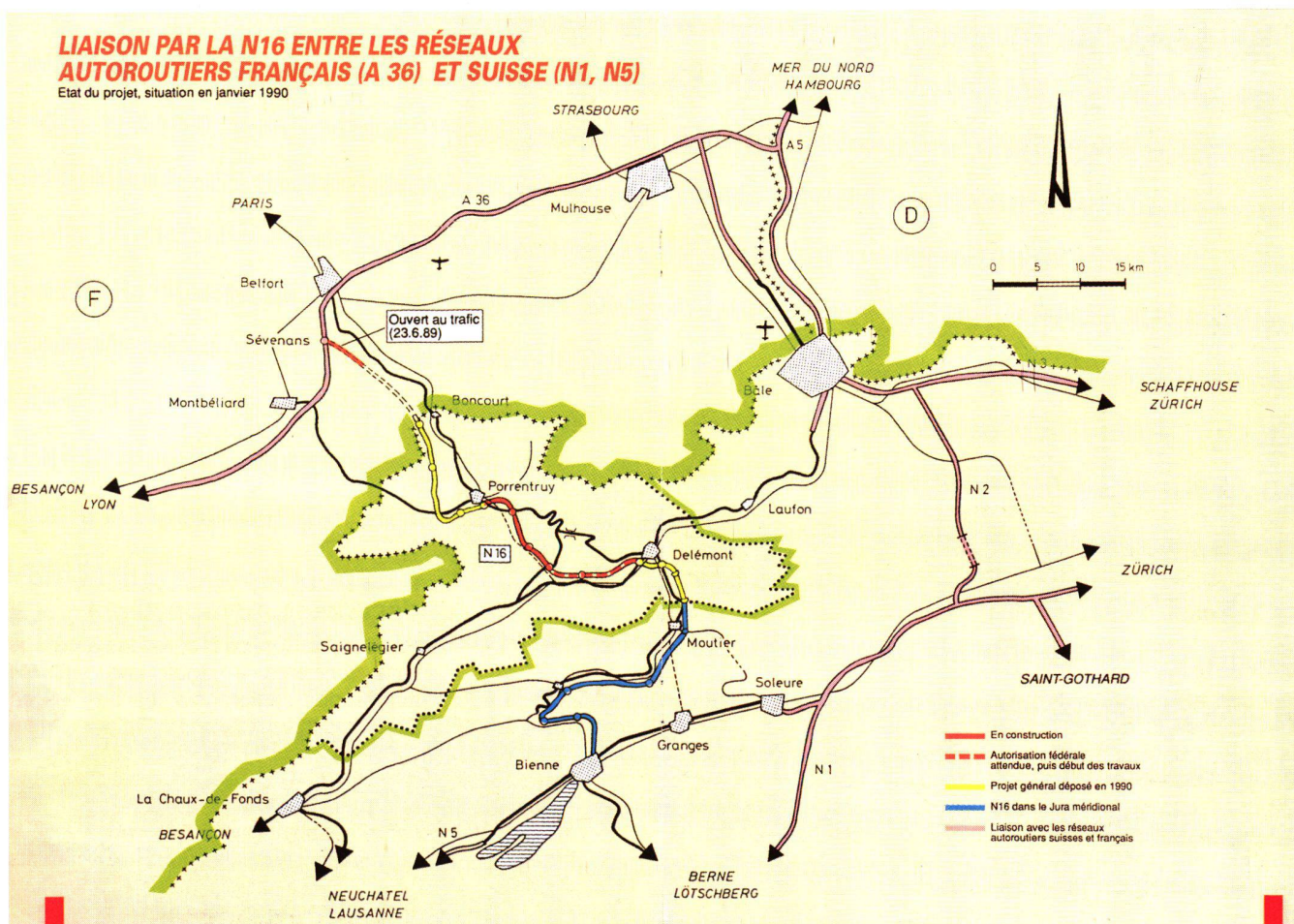


Fig. 9: Projet Transjurane (N16).

genres d'améliorations foncières, la situation actualisée en 1991 se présente comme suit:

Remaniements parcellaires

Quatorze communes sont actuellement en chantier de remaniement sur une surface agricole utile de 5500 ha (fig. 4). Des études d'avant-projet sont en cours sur huit communes concernant une surface agricole utile de 2600 ha. Pour 30 communes, tout reste à faire (premier remaniement) soit une surface agricole utile de 10 300 ha. On peut estimer le devis des travaux restant à réaliser à environ 300 millions de francs. L'objectif est de terminer les remaniements dans le Jura dans les 15 à 20 années à venir. Il s'agit d'un objectif prioritaire dans le domaine des améliorations de structure.

Constructions rurales

La deuxième priorité est la mise à jour des constructions rurales. On peut estimer que 700 bâtiments exploités à plein temps nécessiteront un assainissement ou une rationalisation pouvant être mis au bénéfice de subventions d'améliorations foncières cantonales et fédérales. La majorité de ces bâtiments sont situés en

région de montagne. Par cas les investissements sont en moyenne de Fr. 500 000.— avec une contribution publique cantonale et fédérale de Fr. 200 000.—. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi

sur les améliorations foncières, les fosses à purin sont subventionnées en plaine comme en montagne par le Canton, mais uniquement en montagne par la Confédération.

	Constitution du syndicat	Approbation du projet général par la Confédération	Projet de nouvelle répartition	Entrée en possession du nouvel état	Décompte final Répartition des frais Dissolution
District de Porrentruy					
Alle	11. 06. 85	23. 01. 87	fin 90	automne 91	93-94
Courgenay	27. 02. 85	28. 01. 87	89	automne 90	92-93
Cornol	16. 06. 87 (arrêté du Gouvernement)	14. 09. 90	fin 92	automne 93	95-96
District de Delémont					
Boécourt	02. 05. 85	09. 09. 87	90	automne 90	92-93
Glovelier	18. 03. 85	19. 10. 87	90	automne 91	93-94
Bassecourt	13. 06. 85	27. 06. 88	fin 91	automne 92	94-95
Courfaivre	19. 10. 87	27. 09. 90	92	automne 93	95-96
Develier	25. 06. 85	19. 10. 87	fin 91	automne 92	94-95

Fig. 10: Remaniements parcellaires intégraux liés à la N16 entre Porrentruy et Delémont. Programme de réalisation.



Fig. 11: RP Courgenay – Alle – Cornol. Coordination avec la N16.

Eau

Les réseaux et systèmes d'alimentation en eau de plusieurs villages et de fermes isolées situées en zone de montagne devront être mis à jour ces prochaines années. La géologie du Jura étant karstique, on est souvent confronté à des problèmes de qualité. Il est difficile de chiffrer l'ampleur des travaux.

Chemins

En dehors des remaniements parcellaires, une centaine de kilomètres de chemins d'accès de fermes sur l'ensemble du Canton doivent encore être aménagés en dur, ce qui représente un investissement de 30 à 40 millions. Dans l'avenir, une attention plus grande devra être accordée aux problèmes d'entretien.

Autres

D'autres projets de moindre importance (alimentation en électricité, drainages, aménagements de pâturages) verront le jour au fur et à mesure des demandes et en fonction des possibilités budgétaires.

On peut relever les problèmes suivants, parfois contradictoires, qui préoccupent

particulièrement les responsables des améliorations foncières ces prochaines années dans le Canton du Jura:

Avenir de l'agriculture en Suisse:

Le développement des améliorations foncières est étroitement lié à la politique agricole. Les négociations du GATT ont fait souffler un vent d'incertitude aussi dans les campagnes jurassiennes. Il n'est pas rare de voir des jeunes agriculteurs exploitant des domaines entre 20 et 30 hectares se poser les questions suivantes: Est-ce que ça vaut la peine de continuer d'exploiter, est-ce que ça vaut la peine d'investir, quel avenir?

Conservation de l'aire agricole:

Pendant que la Suisse perd 1 m² par seconde de surface agricole, le Canton du Jura n'en perd «que» 1 m² par minute. Ceci est dû au fait que pendant ces 30 dernières années le Jura a connu un développement économique modéré lié à des voies de communication dépassées. Cependant, avec la réalisation de la Transjurane, on est en droit de craindre un développement économique et touristique anarchique et des emprises considérables sur l'aire agricole, notamment sur des surfaces ayant fait l'objet de remaniements

parcellaires. La lutte sera dure mais la profession s'opposera farouchement à des modèles du type «Oensingen» ou «Plaine de Magadino».

Etudes d'impact sur l'environnement:

Conformément à l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, les remaniements parcellaires de plus de 400 ha doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Deux cas concrets ont été expérimentés récemment. Il s'agit des projets généraux des remaniements parcellaires de Cornol et de Courfaivre. Même si les procédures sont rallongées et les devis revus à la hausse (notamment à cause des études et des mesures en faveur de la protection de la nature) on peut déjà conclure que la coordination et la qualité des projets sont améliorées et que ces derniers sont mieux acceptés par l'opinion publique et par les associations de protection de la nature. Cependant les agriculteurs et les propriétaires fonciers comprennent difficilement les nouvelles exigences et n'acceptent pas volontiers de déboursier pour des mesures et réalisations d'utilité publique (compensation écologique, réseau de biotopes, revitalisation de cours d'eau etc.).

Problèmes budgétaires:

Les récentes négociations à propos du budget fédéral 1991 ont montré que les moyens financiers que la Confédération mettra à disposition des cantons ces prochaines années ne sont pas illimités. Ceci impliquera probablement pour le Canton du Jura un étalement plus important des travaux. Comme dit le proverbe: les premiers servis sont les mieux servis.

Contraintes fédérales dans la conception des projets de remaniements parcellaires:

Deux exigences récentes de la Confédération viennent compliquer singulièrement la réalisation de nouveaux remaniements parcellaires: la diminution de la proportion de chemins en dur (béton) et le non-subsidationnement de nouveaux drainages systématiques. Comme les communes devant encore être remaniées sont situées dans les régions basses du Jura, donc très concernées par les SDA, des discussions animées s'annoncent.

8. La nouvelle loi sur les améliorations foncières

La création de la République et Canton du Jura a provoqué une prise de conscience de l'agriculture jurassienne. Depuis une décennie, son dynamisme s'est affirmé de même que sa volonté de combler ses retards et d'accéder au rang de partenaire important de l'économie cantonale.

Pour garantir les emplois dans le secteur primaire et si possible en créer dans les secteurs qui lui sont liés, le Gouvernement considère le maintien du plus grand nombre possible d'exploitations comme prioritaire. Cet objectif tend aussi à l'occupation et à l'entretien du territoire.

Pour élaborer son projet de politique agricole, le Gouvernement s'est basé sur un rapport de 1983 sur la situation de l'agriculture dans le Canton émanant des milieux professionnels.

En septembre 1986, le rapport de politique agricole, le projet de loi sur le développement rural et le projet de loi sur les améliorations foncières et les bâtiments agricoles ont été mis en consultation.

En décembre 1987, le Gouvernement a soumis les deux projets au Parlement, et le 20 avril 1989 le Parlement a approuvé deux textes de loi, la loi sur le développement rural ainsi que la loi sur les améliorations foncières et les bâtiments agricoles qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 1989.

Concernant la législation sur les améliorations foncières, la loi en vigueur au 1er janvier 1979 était l'adaptation aux structures administratives du Canton de la loi bernoise du 26 mai 1963 et du décret y relatif du 18 février 1964.

Dans un but de simplification, la nouvelle loi sur les améliorations foncières réunit en un seul texte toutes les dispositions législatives. Elle compte 130 articles groupés sous cinq titres:

1. Dispositions générales (art. 1-5)
2. Subventions (art. 6-28)
3. Améliorations foncières collectives (art. 29-115)
 - Procédure de constitution du syndicat d'améliorations foncières
 - Organisation du syndicat d'améliorations foncières
 - Exécution de l'entreprise collective
 - Règles de procédure et voies de recours
4. Garanties de l'amélioration foncière (art. 116-125)
 - Obligation d'exploitation et d'entretien
 - Interdiction de désaffectation et de morcellement.
5. Dispositions finales et transitoires (art. 126-130).

Parmi les dispositions nouvelles introduites dans la loi, on retient notamment:

- Le relèvement des taux de subventions cantonales et la participation obligatoire des communes au financement des améliorations foncières collectives (art. 8 et 12).
- L'échelonnement des taux selon le cadastre de la production animale à l'instar des dispositions fédérales (art. 8).
- Le remplacement de la double majorité des propriétaires et des surfaces par l'une ou l'autre majorité afin de faciliter

la constitution de syndicats de remaniement parcellaire (art. 41).

- La reprise obligatoire des ouvrages collectifs réalisés par un syndicat de remaniement parcellaire par la commune (art. 78).
- La prise en compte systématique des intérêts de la protection de la nature et du paysage (art. 4, 5, 9, 47, 90, 91).
- La possibilité de faire participer aux frais restants d'une amélioration foncière collective les propriétaires hors périmètre retirant un avantage des travaux (art. 68).

9. Conclusion

Les responsables des améliorations foncières dans le Canton du Jura peuvent tirer un bilan réjouissant d'une première décennie d'activité. Le train est en marche mais un grand travail reste à faire. Le rythme doit être maintenu pour atteindre les principaux objectifs dans les 15 à 20 années à venir.

Les années 80 ont constitué une période charnière pour les améliorations foncières et il a fallu continuellement s'adapter aux nouvelles exigences (Guide et Recommandation 1983 sur la protection de la nature et du paysage lors d'améliorations foncières, révision de la loi fédérale sur la protection de la nature, entrée en vigueur de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestres, ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, loi fédérale sur l'aménagement du territoire, loi fédérale sur la protection des animaux). Cet effort, intellectuel et pratique, qui devra être poursuivi (Leitbild en travail), est une condition sine qua non pour la continuation de nos activités. Je souhaite que tous les partenaires concernés jouent toujours le jeu avec enthousiasme et intelligence... pour le bien de l'agriculture jurassienne au sens large.

Adresse de l'auteur:

Pierre Simonin
Ingénieur en génie rural EPFZ
Service de l'économie rurale
CH-2800 Delémont